

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL

2 juin 2025

Selon l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse doit, normalement, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil. Voici donc mon rapport sur les états financiers vérifiés de l'année 2024.

États financiers 2024

Les états financiers de l'année 2024 ont été préparés par le vérificateur externe Mallette, Société de comptables professionnels agréés. Les états révèlent un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 477 339 \$.

Ce montant s'explique par des revenus supérieurs attribuables à des subventions reçues en 2024, mais pour des travaux réalisés en 2023 et des revenus de taxations par suite de mises à jour reçues en cours d'année. Quant aux dépenses, elles ont été plus élevées par rapport à celles budgétées, plus particulièrement aux départements de l'hygiène du milieu.

Programme triennal des immobilisations

Des dépenses en immobilisations ont été faites dans l'année 2024 pour un montant de 7 355 744 \$ et les principales réalisations sont les suivantes :

- Rénovation du centre communautaire;
- Trottoir boul. Hébert;
- Pavage rue Notre-Dame;
- Ponceau route Moreau;
- Aqueduc St-Yves/Beaudet;
- Télémétrie, équipement divers à l'usine d'eau potable;
- Travaux de vannes de conduite et ventilation à l'usine d'eau potable;
- Bornes de recharge.

Excédent accumulé au 31 décembre 2024

À la fin de cet exercice, l'excédent accumulé non affecté est de 809 911 \$. Dans le futur, le conseil municipal peut décider d'affecter une partie ou même la totalité de cet excédent à des fins particulières et en réserver les montants de façon formelle. Suite à la réalisation du surplus d'exercice 2024, le surplus accumulé non affecté est plus près de la ligne directrice de 10 % du budget de la Ville pour avoir un fonds pour pallier les imprévus et aux premiers mois de l'année en attendant le premier versement du nouveau compte de taxe.

Réserves financières

Par le passé, une réserve financière a été créée pour le financement de dépenses futures relatives au pompage, à la déshydratation, à la disposition et au traitement des boues des étangs aérés ainsi qu'à l'entretien et à la réfection du lit de séchage. Au 31 décembre 2024, le montant de la réserve s'élève à 415 075 \$.

De plus, une autre réserve a été créée pour le financement de dépenses futures relatives à l'approvisionnement, au traitement et à la distribution d'eau potable. Au 31 décembre 2024, le montant de la réserve s'élève à 35 535 \$.

Fonds de roulement

La Ville dispose d'un montant de 400 000 \$ pour emprunter au fonds de roulement les deniers dont elle peut avoir besoin pour financer, entre autres, des dépenses en immobilisations. Le fonds non engagé au 31 décembre 2024 est de 213 468 \$. Le conseil peut emprunter à ce fonds et ainsi éviter un financement à long terme.

Endettement à long terme

Les remboursements en capital et intérêts sur la dette à long terme représentent environ 14 % des revenus de taxes réalisés au cours de l'année 2024. Au 31 décembre 2024, le montant de l'endettement total à long terme à la charge de la Ville est de 12 246 879 \$. La Ville de Saint-Pascal se situe au même niveau d'endettement (endettement total net par unité d'évaluation) que les autres municipalités du Québec de 2 000 à 10 000 habitants selon le profil financier établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Au 31 décembre 2024, la dette de la Ville évolue en fonction des services municipaux dispensés aux citoyens et des choix des projets à réaliser selon les décisions du conseil municipal.

Rémunération des élus

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le rapport financier 2024 inclut une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçues de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal. Ces informations seront publiées sur le site Internet de la municipalité par la publication de ce rapport. En voici les détails :

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024		
Nom de l' élu	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Solange Morneau	30 552 \$	15 276 \$
Isabelle Chouinard	8 872 \$	4 436 \$

Céline Langlais	10 127 \$	5 064 \$
François Gagné-Bérubé	8 872 \$	4 436 \$
Rémi Pelletier	9 079 \$	4 540 \$
Francis Ouellet	8 954 \$	4 477 \$
Josée Chouinard	8 872 \$	4 436 \$

Conclusion

Voici ce qui complète les faits saillants du rapport financier de l'année 2024. Toutefois, les séances du conseil municipal sont enregistrées et diffusées sur le site Web de la Ville. Un auditeur comptable du bureau de Mallette, Monsieur Pascal Briand, a présenté, à la séance du 5 mai 2025, les états financiers de la Ville pour l'exercice financier 2024. Si vous souhaitez plus de détails, vous pouvez consulter cette séance.

La santé financière de notre Ville reste bonne, mais nous devons redoubler de prudence pour 2025 et 2026. Sachez que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir afin de conserver notre santé financière tout en offrant le meilleur service possible à la population.

Solange Morneau, mairesse